

Date de dépôt : 27 novembre 2009

Réponse du Conseil d'Etat

**à l'interpellation urgente écrite de M. Alain Meylan:
Chèque2009énergie : prolongation du délai de réalisation des
travaux**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 6 novembre 2009, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Cette interpellation urgente écrite fait suite à celle de mon excellent collègue Daniel Zaugg, numérotée IUE 818.

En effet, si la commission des finances a effectivement décidé à l'unanimité de donner une suite favorable à la demande du Conseil d'Etat d'allouer un complément budgétaire de Fr. 10 millions au chèque2009énergie, cela n'a en revanche été accompagné d'aucune adaptation du dispositif.

Qu'observe-t-on dans les faits ?

Le vote du complément budgétaire par la commission des finances est intervenu le 16 septembre 2009.

Les premières décisions du service cantonal de l'énergie (ScanE) sont tombées dans la foulée.

De nombreux maîtres d'ouvrage qui ont bénéficié de ces nouvelles aides ont alors rapidement commandé les travaux pour lesquels elles étaient destinées et qui étaient suspendus dans cette attente.

Or, pour une entreprise de fenêtres par exemple, dans un contexte normal, la production prend entre 6 et 8 semaines. Pour celles qui ne font que de la pose, les délais de livraison ne sont souvent pas moins longs. Ce qui vaut pour les fenêtres peut au demeurant sans autre également s'appliquer à d'autres travaux, en relevant que les entreprises qui sont appelées à effectuer ces travaux sont en général en période de plus grande

activité en automne et ont donc une disponibilité et une réactivité moindre pour accomplir ces travaux urgents.

Le calcul est donc vite fait : il n'est matériellement pas possible de terminer les travaux concernés d'ici la fin de l'année.

Surtout, les maîtres d'ouvrage qui ont bénéficié de subventions mais ne font pas leurs travaux, faute de disponibilité du côté de l'offre, vont-ils se relancer dans une telle opération en 2010, à des conditions encore inconnues aujourd'hui ?

Dès lors, la solution doit être recherchée du côté des cantons voisins qui ont pris conscience de cette problématique et ont décidé de l'appréhender de façon pragmatique. Ainsi, le canton de Vaud accepte un report des crédits cantonaux disponibles sur 2010. Le canton du Valais a décidé d'un programme sur deux ans et le canton de Fribourg n'exige pas la terminaison de travaux dans l'année 2009, mais uniquement le dépôt de la demande de subvention d'ici au 31 décembre 2009.

Ma question est donc la suivante, sachant que comme le canton ne paie qu'une fois les travaux terminés et facturés, il n'y a aucun risque.

Ne pourrait-on pas modifier le dispositif du chèque2009énergie de façon à ne pas conditionner l'octroi de cette subvention à ce que les travaux soient terminés dans l'année, mais se contenter que la demande de subvention soit formulée avant le 31.12.2009, à tout le moins que les travaux soient seulement engagés au 31.12.2009 ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le soutien apporté par le canton en 2009 aux travaux d'amélioration énergétique est tout à fait exceptionnel puisque, en complément aux subsides fédéraux eux-mêmes d'une importance exceptionnelle, le Conseil d'Etat a sollicité par deux fois la commission des finances du Grand Conseil afin d'obtenir un complément budgétaire pour le programme chèque2009énergie.

Le succès de ce programme est tel que les carnets de commande des entreprises genevoises sont remplis et que, selon toute vraisemblance, le budget 2009 à disposition du chèque2009énergie sera dépensé d'ici la fin de l'année.

Quand bien même une partie de ce budget ne serait pas dépensée dans l'année, elle ne pourrait pas être reportée d'un exercice sur l'autre en raison de l'étanchéité des budgets. C'est la raison pour laquelle ce programme a été lancé en annonçant que les travaux devaient être terminés le 31 décembre 2009 au plus tard pour en bénéficier. Le Conseil d'Etat a cependant décidé de subventionner également partiellement les travaux qui seraient engagés sans être terminés le 31 décembre 2009. Pour ces travaux, les requérants pourront, à défaut de pouvoir prétendre à un versement intégral de la subvention promise, toucher sur l'exercice 2009 une subvention partielle au prorata des travaux réalisés en 2009. Mais il n'est pas possible de payer sur l'exercice 2009 des travaux qui se termineraient en 2010.

Pour le surplus, d'importants budgets devraient être disponibles en 2010 et les années suivantes pour subventionner les travaux énergétiques suite à la révision de la loi fédérale sur le CO₂ adoptée par l'Assemblée fédérale en juin dernier. Un programme national d'assainissement des bâtiments sera financé chaque année pendant 10 ans, par un montant global de 200 millions de francs de la Confédération prélevés sur le produit de la taxe CO₂, en complément aux budgets cantonaux, notamment celui du ScanE à Genève.

Les conditions d'octroi des subventions liées à ce programme ne sont toutefois par encore connues. Elles doivent encore faire l'objet d'un accord entre la Confédération et les cantons. Le Conseil d'Etat s'assurera qu'elles seront communiquées dès que possible.

Enfin, s'agissant des cas – qui devraient être exceptionnels – concernant des travaux engagés en 2009 et dont l'achèvement ne serait pas susceptible de faire l'objet d'une demande de subvention en 2010, le Conseil d'Etat veillera à ce que ces situations particulières soient traitées dans un esprit pragmatique, avec l'attention nécessaire.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert HENSLER

Le président :
David HILER